

ÉTUDES EN L'HONNEUR
D'ALAIN FENET

UN DROIT POUR DES HOMMES LIBRES

Sous la direction
d'Anne-Sophie LAMBLIN-GOURDIN
et d'Éric MONDIELLI

CDMO-CRUCÉ-DCS



Avertissement de l'éditeur

Toute utilisation ou traitement automatisé, par des tiers, de données personnelles pouvant figurer dans cet ouvrage sont formellement interdits.



Le logo qui figure ci-dessus mérite une explication. Son objet est d'alerter le lecteur sur la menace que représente pour l'avenir de l'écrit, tout particulièrement dans les domaines du droit, de l'économie et de la gestion, le développement massif du photocopillage.

Le Code de la propriété intellectuelle du 1^{er} juillet 1992 interdit en effet expressément la photocopie à usage collectif sans autorisation des ayants droit. Or, cette pratique s'est généralisée dans les établissements d'enseignement supérieur, provoquant une baisse brutale des achats de livres, au point que la possibilité même pour les auteurs de créer des œuvres nouvelles et de les faire éditer correctement est aujourd'hui menacée.

Cette œuvre est protégée dans *toutes ses composantes* (y compris le *résultat* des savoirs mis en œuvre, des recherches, des analyses et des interprétations effectuées et, de manière générale, des choix de fond et de forme opérés dans le cadre de la *consolidation* des textes reproduits) par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle, notamment celles relatives aux droits d'auteur. Ces droits sont la propriété exclusive de LexisNexis SA. Toute reproduction intégrale ou partielle, par quelque moyen que ce soit, non autorisée par LexisNexis SA ou ses ayants droit, est strictement interdite. LexisNexis SA se réserve notamment tous droits au titre de la reproduction par reprographie destinée à réaliser des copies de la présente œuvre sous quelque forme que ce soit aux fins de vente, de location, de publicité, de promotion ou de toute autre utilisation commerciale conformément aux dispositions de l'article L. 122-10 du Code de la propriété intellectuelle relatives à la gestion collective du droit de reproduction par reprographie.

© LexisNexis SA, 2008

ISBN 978-2-7110-0911-4

DROIT INTERNATIONAL ET DROITS TERRITORIAUX DES PEUPLES AUTOCHTONES : UN TERRAIN MOUVANT¹

Geoffroy FILOCHE

La problématique de l'autochtonie est intrinsèquement liée à la question du territoire entendu comme cadre de vie et comme support d'un certain développement. Selon l'*Étude du problème de discrimination à l'encontre des populations autochtones* (associée au nom d'un rapporteur spécial auprès des Nations unies, José Martínez Cobo), « Les populations autochtones sont constituées par les descendants actuels des peuples qui habitaient l'ensemble ou une partie du territoire actuel d'un pays au moment où sont venues d'autres régions du monde des personnes d'une autre culture ou d'une autre origine ethnique qui les ont dominés et les ont réduits, par la conquête, l'implantation de population ou d'autres moyens, à un état de non-domination ou colonial ; elles vivent actuellement davantage selon leurs propres coutumes et traditions sociales, économiques et culturelles, que selon les institutions du pays dont elles font maintenant partie, sous une structure étatique qui est essentiellement l'expression des caractéristiques nationales, sociales et culturelles d'autres couches, prédominantes, de la population.² »

Ainsi, le territoire, en soi, est un élément de définition de l'autochtonie : les peuples autochtones le sont parce qu'ils sont intimement inscrits dans un territoire donné. Mais il est également la revendication majeure de ces peuples : il s'agit de se voir reconnaître des droits territoriaux pour pouvoir se perpétuer en tant que groupe et pour avoir une base matérielle, un « capital », permettant, dans une certaine mesure, de s'intégrer, entre autres économiquement, au monde moderne.

Après une longue période de revendications portées par des organisations indigénistes et des ONG œuvrant dans le champ de la protection de l'environnement,

-
1. Ce texte s'inspire de mon ouvrage *Ethnodéveloppement, développement durable et droit en Amazonie* (Bruylant, Bruxelles, 2007), issu d'une thèse de doctorat, soutenue en 2005 à l'université de Nantes, dont le jury était présidé par Alain Fenet. Que ces lignes soient le témoignage de mes remerciements les plus chaleureux et de ma considération la plus évidente pour tous nos échanges autour de ce travail et autour du droit international en général.
 2. E/CN.4/Sub.2/L.566, § 34, 1972.

